

Séance du 5 mars 2015

L'an deux mil quinze, le cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 27 février 2015

Présents : Pascal THEVENOUX, Xavier ANGLEYS, Martine LUSTIERE, Maurice COLLETTE, Matthieu ADELIN, Lionel BEAUPERE, Didier CHARPIN, Ludovic GOGUE, Séverine LANDRE, Michelle LATOUR, Didier MAURICE, Amélie PAPILLON, Laurent TALON, Philippe SABOT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christophe RONGET à Xavier ANGLEYS

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Amélie PAPILLON

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17 février 2015.

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte de gestion – Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif – Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 - donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Investissement	Dépenses	Prévues :	62 033.00€
		Réalisées :	52 432.85€
		Reste à réaliser :	720.00€
	Recettes	Prévues :	62 033.00 €

Fonctionnement	Dépenses	Réalisées :	26 995.34 €
		Prévues :	560 865.00 €
	Recettes	Réalisées :	469 610.47 €
		Prévues :	560 865.00 €
		Réalisées :	582 700.76 €
		Investissement :	-25 437.51 €
Fonctionnement :	113 090.29 €		
Résultat de clôture de l'exercice	Résultat global :	87 652.78 €	

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 51 813.71 €

- un excédent reporté de : 164 904.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 113 090.29 €

- un déficit d'investissement de : 25 437.51 €

- un déficit des restes à réaliser de : 720.00 €

Soit un besoin de financement de : 26 157.51 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2014 : Excédent 113 090.29 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 26 157.51 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 86 932.78 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 25 437.51 €

Approbation du compte de gestion- Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif – Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

Investissement	Dépenses	Prévues :	13 068.00 €
		Réalisées :	10 875.28 €
	Recettes	Prévues :	13 068.00 €
		Réalisées :	10 593.00 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévues :	25 614.00 €
		Réalisées :	23 053.18 €
	Recettes	Prévues :	25 614.00 €
		Réalisées :	27 172.41 €
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement :	- 282.28 €	
	Fonctionnement :	4 119.23 €	
	Résultat global :	3 836.95 €	

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 – Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 971.77 €

- un excédent reporté de : 5 091.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 4 119.23 €

- un déficit d'investissement de : 282.28 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 282.28 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2014 : Excédent 4 119.23 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 282.28 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 3 836.95 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 282.28 €

Approbation du compte de gestion – Hôtel du Port

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif – Hôtel du Port

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

Investissement	Dépenses	Prévues :	158 891.00 €
		Réalisées :	107 382.46 €
		Reste à réaliser :	41 670 €
	Recettes	Prévues :	158 891.00 €
		Réalisées :	11 500.00 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévues :	141 123.00 €
		Réalisées :	40 404 .71 €
	Recettes	Prévues :	141 123.00 €
		Réalisées :	140 128.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		Investissement :	-95 882.46 €
		Fonctionnement :	99 723.29 €
		Résultat global :	3 840.83 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 – Hôtel du Port

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	104 649.29 €
- un déficit reporté de :	4 926.00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 99 723.29 €

- un déficit d'investissement de :	95 882.46 €
- un déficit des restes à réaliser de :	41 670.00 €

Soit un besoin de financement de : 137 552.46 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2014 : excédent	99 723.29 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	99 723.29 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	95 882.46 €

Approbation du compte de gestion - Lotissement « le Vernay »

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif – Lotissement « Le Vernay »

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Xavier ANGLEYS, élu président de séance en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du dit exercice :

1 – donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif ;

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 - arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif :

Investissement	Dépenses	Prévues :	47 439.00 €
		Réalisées :	47 139.00 €
	Recettes	Prévues :	47 439.00 €
		Réalisées :	9 698.00 €
Fonctionnement	Dépenses	Prévues :	25 200.00 €
		Réalisées :	14 598.00 €
	Recettes	Prévues :	25 200.00 €
		Réalisées :	14 598.00 €
Résultat de clôture de l'exercice		Investissement :	-37 441.00 €
		Fonctionnement :	0.00 €
		Résultat global :	-37 441.00 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 - Lotissement le Vernay

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

- un déficit reporté de : 0.00 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 0.00 €

- un déficit d'investissement de : 37 441.00 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 37 441.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2014 : déficit 0.00 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 0.00 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit 37 441.00 €

ATDA

Nouvelle compétence : instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur » réserve à compter du 1er juillet 2015 la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme uniquement aux communes compétentes appartenant à une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, l'article R410-5 du code de l'urbanisme précise que la commune peut charger les entités suivantes des actes d'instruction :

* Les services de la commune,

* Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

* Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,

* Une agence départementale créée en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise que l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose dorénavant un service urbanisme comprenant notamment un volet instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes bénéficient des prestations énoncées ci-après :

* Formations et journées d'actualité,

* Veille juridique et jurisprudentielle,

* Instruction des autorisations d'urbanisme,

* Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,

* Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,

* Assistance en matière de recours gracieux,

* Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

* Décide de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ATDA.

* Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ATDA.

Cette convention précise les domaines d'intervention de l'ATDA, les missions de chacune des parties, les conditions d'engagement de la responsabilité de l'ATDA, ainsi que les conditions financières de l'intervention.

* S'engage à verser dans les caisses du Receveur de l'ATDA le montant de la participation financière.

Approbation des nouveaux statuts

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

Au titre des missions de base :

- * Une assistance informatique,
- * Une assistance en matière de développement local,
- * Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- * Une assistance financière.

Au titre du service optionnel :

- * Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
- * Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
- * Une assistance à la gestion de la voirie,
- * Un appui à la rédaction des actes du domaine public.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service urbanisme.

Ce service optionnel comprend :

* Une animation du réseau des services instructeurs : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes.

* Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents. Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service, des prestations énoncées ci-après :

- * Formations et journées d'actualité,
- * Veille juridique et jurisprudentielle,
- * Instruction des autorisations d'urbanisme,
- * Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,
- * Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,
- * Assistance en matière de recours gracieux,
- * Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :

- * Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,
- * Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,
- * Assistance en matière de recours gracieux,
- * Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,
- * Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.
- * Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
- * Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2014.

Questions diverses

Demande de Thierry HENRY pour le passage d'un fil aérien ainsi que des traverses des chemins de « l'île » aux « Boisseaux » pour relier ses parcelles ZH20 et ZH07 en clôture électrique. Le Conseil Municipal donne son accord.